



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Rapport annuel au Parlement sur *l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels*

2018–2019

Canada

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2019)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ce document doit être adressée au Ministère des Finances Canada.

This publication is also available in English.

Cat. No.: F1-58F/2 PDF
ISSN: 2562-6922

Table of Contents

Introduction.....	3
Objet de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....	3
Mandat du ministère des Finances Canada	3
Application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.....	4
Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	4
Principes relatifs à l'aide aux demandeurs	4
Formation et sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	5
État de préparation au projet de loi C-58	5
Autres activités.....	6
Délégation de pouvoirs.....	6
Fonds de renseignements	10
Interprétation du rapport statistique (Annexe A)	11
Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	11
Partie 2 – Demandes complétées durant la période visée par le rapport.....	11
Disposition et délai de traitement des demandes.....	11
Délai de traitement	12
Format de l'information communiquée.....	12
Complexité.....	12
Présomption de refus.....	12
Traductions.....	12
Partie 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) (communications autorisées)	12
Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions	12
Partie 5 – Prorogations	13
Partie 6 – Consultations reçues d'autres institutions et organisations.....	13
Partie 7 – Délai de traitement des consultations relatives aux documents confidentiels du Cabinet	13
Partie 8 – Plaintes / enquêtes / vérifications.....	13
Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	13
Partie 10 – Ressources en lien avec la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	13
Appels devant la Cour fédérale du Canada	13
Suivi de la conformité	13
Atteintes substantielles à la vie privée	13
Annexe A Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	15

Introduction

Le Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) au sein du ministère des Finances Canada (le « Ministère ») est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi* et porte sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle protège la vie privée des personnes en ce qui concerne les renseignements personnels dont dispose une institution gouvernementale. En outre, elle accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents ainsi qu'aux personnes qui se trouvent au Canada le droit d'accéder à leurs renseignements personnels.

Le Ministère reconnaît que l'accès à l'information contenue dans les documents dont il est responsable constitue un élément fondamental de notre système démocratique. Il entend faire preuve d'ouverture et de transparence en respectant à la fois l'esprit et les exigences de la *Loi* ainsi que de son règlement d'application et des instruments de politiques connexes. Le Ministère est également conscient de l'importance de faciliter l'accès aux documents et demande à cet égard à ses employés de faire tous les efforts raisonnables pour aider les personnes qui présentent une demande d'accès à l'information.

Mandat du ministère des Finances Canada

Le Ministère aide le gouvernement du Canada à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes solides et viables sur les plans économique, budgétaire, fiscal, social et international de même qu'en matière de sécurité et relativement au secteur financier. Il joue un rôle important à titre d'organisme central, en collaborant avec d'autres ministères pour veiller à l'exécution du programme du gouvernement et permettre aux ministres de bénéficier d'analyses et de conseils de grande qualité.

Les responsabilités du Ministère comprennent :

- la préparation du budget fédéral et de la mise à jour des projections économiques et financières;
- la préparation du Rapport financier annuel du gouvernement du Canada et, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le receveur général du Canada, des Comptes publics du Canada;
- l'élaboration de lois et de politiques fiscales et tarifaires;
- la gestion des emprunts fédéraux sur les marchés financiers;
- la conception et l'administration des principaux paiements de transfert fédéraux aux provinces et aux territoires;
- l'élaboration de politiques et de lois pour le secteur financier;
- la représentation du Canada au sein de diverses institutions et de divers groupes financiers internationaux.

Le ministre des Finances doit veiller à assumer ses responsabilités à la fois au sein de son portefeuille et relativement aux pouvoirs conférés en vertu de la loi. En particulier, le ministre a la responsabilité directe d'un certain nombre de lois et de politiques financières et fiscales liées à d'autres lois qui relèvent d'autres ministres.

Application de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division des politiques de communication, Direction des consultations et des communications. La Division de l'AIPRP est chargée de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le Ministère. En tant que service centralisé, la Division de l'AIPRP coordonne le traitement, dans les meilleurs délais, des demandes qui sont présentées en vertu de la *Loi*, traite les plaintes déposées auprès du commissaire à la protection de la vie privée et répond aux demandes d'information informelles. Le personnel de la Division de l'AIPRP appuie également les fonctionnaires du Ministère sur des questions touchant la *Loi*. À la Division de l'AIPRP, 13 employés se consacraient à temps plein à administrer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en plus de s'acquitter de fonctions connexes. La Division de l'AIPRP se compose d'un directeur, soutenu par deux gestionnaires, huit analystes de l'AIPRP et deux adjoints administratifs.

La Division de l'AIPRP a continué de travailler avec diligence sur les mesures de dotation tout au long de l'exercice afin de traiter les départs et se préparer à l'entrée en vigueur possible du projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*. Deux conseillers principaux en AIPRP ont été embauchés au début de 2019 et ils aideront la Division de l'AIPRP à traiter les retards relatifs aux demandes et aux plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et ils assureront l'état de préparation en vue des nouvelles obligations du projet de loi C-58.

Principes relatifs à l'aide aux demandeurs

L'adoption de la *Loi fédérale sur la responsabilité* a permis d'ajouter le paragraphe 4(2,1) à la *Loi sur l'accès à l'information* :

« Le responsable de l'institution fédérale fait tous les efforts raisonnables, sans égard à l'identité de la personne qui fait ou s'apprête à faire une demande, pour lui prêter toute l'assistance indiquée, donner suite à sa demande de façon précise et complète et, sous réserve des règlements, lui communiquer le document en temps utile sur le support demandé. »

Même si la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne contient aucune disposition semblable, le Ministère s'engage à respecter l'esprit et l'intention de ces principes et la *Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction* au moment de traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi*.

Formation et sensibilisation

Cette année, la Division de l'AIPRP a participé à deux séances d'orientation ministérielle. Celles-ci sont fournies aux nouveaux employés du Ministère afin qu'ils puissent connaître les activités de chaque

direction. Elle a fourni de l'information au sujet de la Division, de l'application de la *Loi* et des pratiques de gestion de l'information à 65 nouveaux employés.

Quatre autres séances de formation ont été offertes à 132 employés de différentes directions du Ministère. Les sujets comprenaient le traitement efficace des demandes d'accès à l'information, la compréhension des exigences législatives en plus des dispositions d'exemption et d'exclusion prévues en vertu des deux lois. D'autres séances de formation visaient à fournir aux employés des renseignements sur les modifications à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* proposées dans le projet de loi C-58 et sur les obligations du Ministère.

De la formation ponctuelle à propos de divers sujets a également été fournie suivant les besoins dans l'ensemble du Ministère, y compris à de nouvelles personnes-ressources de direction de l'AIPRP.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

État de préparation au projet de loi C-58

Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*, a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 6 juin 2018 et faisait l'objet d'un examen article par article le 31 mars 2018.

Certaines des mesures proposées qui entreront en vigueur à l'obtention de la sanction royale auront une incidence importante sur le Ministère, notamment les suivantes :

- conférer au commissaire à l'information le pouvoir de rendre des ordonnances
 - Ce pouvoir s'appliquerait à la communication de dossiers gouvernementaux, aux prorogations de délai, aux frais, à l'accès dans la langue officielle demandée et au format à des fins d'accessibilité;
- exiger que les ministères demandent le consentement écrit du commissaire à l'information relativement aux prorogations de délai supérieures à 30 jours aux fins du traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*;
- l'approbation du commissaire à l'information est requise pour refuser de traiter les demandes vexatoires ou présentées de mauvaise foi;
- l'échange des services de traitement des demandes d'AIPRP entre institutions appartenant au même portefeuille ministériel sera facilité;
- la publication proactive sera prévue dans la loi et la *Loi sur l'accès à l'information* s'étendra désormais à de nouvelles institutions qui n'étaient pas couvertes auparavant (par exemple, les cabinets des ministres).

Le Ministère s'efforce de veiller à ce que ses ressources et ses processus soient en place afin d'être prêt et de réduire au minimum les répercussions de ces changements, qui se feront sentir sur le Ministère dans son ensemble, et pas uniquement sur la Division de l'AIPRP. Le Ministère veille à avoir une stratégie ministérielle sur la façon optimale de mettre en œuvre ces changements et d'être prêt à la mise en œuvre.

Une de ces stratégies consistait à mettre sur pied un comité de transition vers l'application du projet de loi C-58 en matière d'AIPRP composé de représentants de chacune des directions générales du Ministère.

Le comité est chargé de formuler des recommandations quant à la meilleure façon de se conformer aux exigences du projet de loi C-58 et à la communication de pratiques exemplaires en ce qui concerne la gestion de l'information et les processus opérationnels.

Des mises à jour régulières ont également été fournies au Comité ministériel de coordination (CMC) tout au long de l'exercice. Le CMC est composé de directeurs généraux ou d'une représentation équivalente de chaque direction générale.

Autres activités

Afin d'assurer la conformité avec les politiques et le respect des procédures pour le traitement des demandes d'AIPRP et la préparation des réponses de façon adéquate, la Division de l'AIPRP continue de mettre à jour les outils qu'utilisent les employés de la Division de l'AIPRP et de l'ensemble du Ministère, et organise des rencontres en personne avec les nouveaux employés et personnes-ressources. Les outils et les rencontres ont permis de s'assurer que les employés du Ministère connaissent leurs rôles et responsabilités relativement aux demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. En outre, la Division de l'AIPRP a examiné sa structure actuelle afin d'intégrer les fonctions des deux nouveaux conseillers principaux en AIPRP. En conséquence, un nouveau tableau de rôles et de responsabilités a été élaboré en vue de décrire les fonctions à chaque niveau. La Division de l'AIPRP a également collaboré dans l'élaboration d'une charte de l'équipe, qui est devenue la feuille de route qui définit l'objectif de la Division et la mesure dans laquelle tous les membres travaillent de concert pour réaliser les résultats escomptés.

Les outils et les rencontres ont permis de s'assurer que les employés du Ministère connaissent leurs rôles et responsabilités en lien avec les demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels.

Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs approuvée le 1^{er} décembre 2015 confère le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements en vertu de la *Loi* est partagé entre le sous-ministre, les sous-ministres délégués, les sous-ministres adjoints de la Direction des consultations et des communications et de la Direction des services ministériels, le directeur principal, Division des politiques de communication, la directrice de la Division d'AIPRP, les chefs d'équipe de l'AIPRP et les analystes principaux de l'AIPRP afin d'autoriser d'autres questions administratives. La directrice de l'AIPRP exécute normalement cette fonction, sauf en ce qui concerne les divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)e) de la *Loi* qui incombent habituellement au sous-ministre adjoint de la Direction des services ministériels.

DESIGNATION / DÉLÉGATION

***PRIVACY ACT /
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

Privacy Act Designation Order

***Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements
personnels***

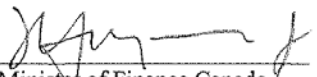
The Minister of Finance Canada, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the Department of Finance, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position.

This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre des Finances Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont [il ou elle] est, en qualité de responsable du Ministère des Finances, investi[e] par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Dated in Ottawa on this 1st day of December, 2015 Fait à Ottawa en ce 1 jour de décembre 2015


Minister of Finance Canada
Le ministre des Finances Canada

ANNEXE 1 Arrêté sur la délégation en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>								
Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Disposition	Sous-ministre	Sous-ministre délégué	Sous-ministre délégué et représentant du Canada auprès du G7	Sous-ministre adjoint Direction des Consultations et Communications	Sous-ministre adjoint Direction des services ministériels	Directeur principal – Politique de communication Directeur AIPRP	Chefs d'équipes AIPRP Analystes principaux de l'AIPRP
Communication à des fins de recherche	8(2) <i>j</i>)	•	•	•	•		•	
Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	8(2) <i>m</i>)	•	•	•	•		•	
Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2) <i>e</i>)	8(4)	•	•	•	•	•	•	•
Avis de communication en vertu de 8(2) <i>m</i>)	8(5)	•	•	•	•		•	
Conservation d'un relevé des cas d'usage	9(1)	•	•	•	•		•	•
Usages compatibles	9(4)	•	•	•	•		•	•
Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	10	•	•	•	•		•	•
Notification lors de demande de communication	14	•	•	•	•		•	
Prorogation du délai	15	•	•	•	•		•	•
Version de la communication	17(2) <i>b</i>)	•	•	•	•		•	•
Communication sur support de substitution	17(3) <i>b</i>)	•	•	•	•		•	•
Exception (fichiers inconsultables) - autorisation de refuser	18(2)	•	•	•	•		•	
Exception - renseignements obtenus à titre confidentiel	19(1)	•	•	•	•		•	
Exception - cas où la divulgation est autorisée	19(2)	•	•	•	•		•	
Exception - affaires fédéro-provinciales	20	•	•	•	•		•	
Exception - affaires internationales et défense	21	•	•	•	•		•	
Exception - application de la loi et enquêtes	22	•	•	•	•		•	
Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	22,3	•	•	•	•		•	
Exception - enquêtes de sécurité	23	•	•	•	•		•	

ANNEXE 1 Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels								
Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Disposition	Sous-ministre	Sous-ministre délégué	Sous-ministre délégué et représentant du Canada auprès du G7	Sous-ministre adjoint Direction des Consultations et Communications	Sous-ministre adjoint Direction des services ministériels	Directeur principal – Politique de communication Directeur AIPRP	Chefs d'équipes AIPRP Analystes principaux de l'AIPRP
Exception - individus condamnés pour une infraction	24	•	•	•	•		•	
Exception - sécurité des individus	25	•	•	•	•		•	
Exception - renseignements concernant un autre individu	26	•	•	•	•		•	
Exception - secret professionnel des avocats	27	•	•	•	•		•	
Exception - dossiers médicaux	28	•	•	•	•		•	
Avis d'enquête	31	•	•	•	•		•	
Droit de présenter ses observations	33(2)	•	•	•	•		•	•
Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	35(1)	•	•	•	•		•	•
Communication accordée	35(4)	•	•	•	•		•	
Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	36(3)	•	•	•	•		•	•
Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	37(3)	•	•	•	•		•	•
Règles spéciales (auditions)	51(2)b)	•	•	•	•		•	•
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	•	•	•	•		•	•
Rapports au Parlement	72(1)	•	•	•	•		•	•
Règlement sur la protection des renseignements personnels								
Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	9	•	•	•	•		•	•
Avis que les corrections demandées ont été effectuées	11(2)	•	•	•	•		•	•
Avis que les corrections demandées ont été refusées	11(4)	•	•	•	•		•	•

ANNEXE 1 Arrêté sur la délégation en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>		Sous-ministre	Sous-ministre délégué	Sous-ministre délégué et représentant du Canada auprès du G7	Sous-ministre adjoint Direction des Consultations et Communications	Sous-ministre adjoint Direction des services ministériels	Directeur principal – Politique de communication Directeur AIPRP	Chefs d'équipes AIPRP Analystes principaux de l'AIPRP
Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Disposition							
Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	13(1)	•	•	•	•		•	
Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	14	•	•	•	•		•	

Fonds de renseignements

Toutes les institutions financières assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* publient un inventaire de leurs fonds de renseignements, ainsi que des détails pertinents sur les renseignements personnels sous leur contrôle. Les renseignements peuvent aider les personnes à présenter une demande d'accès à l'information ou à des renseignements personnels ou à exercer leurs droits à la vie privée.

Une description des programmes, des activités et des fonds de renseignements du ministère, y compris ses catégories de documents et ses fichiers de renseignements personnels, se trouve dans [InfoSource : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et des fonctionnaires fédéraux](#).

Certains programmes et certaines activités, comme les ressources humaines et la gestion financière, sont les mêmes pour la plupart des institutions gouvernementales. On les connaît sous le nom de [services internes](#) et ils comprennent les types de renseignements qui suivent :

- [catégories de documents ordinaires](#) : Il s'agit de descriptions de tous les documents créés et utilisés pour soutenir les services internes.
- [fichiers de renseignements personnels ordinaires](#) : Il s'agit de descriptions de renseignements personnels contenus dans des documents qui sont collectés et utilisés pour soutenir les services internes.

Interprétation du rapport statistique (Annexe A)

Partie 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le nombre de demandes formelles reçues en 2018-2019 était de 21, soit une augmentation de 5 % comparativement aux 18 demandes formelles reçues au cours de l'exercice précédent. Aucune demande de 2017-2018 n'a été reportée. À la fin de l'exercice 2018-2019, les 21 demandes avaient toutes été traitées.

Le tableau 1 illustre une tendance de cinq ans.

Tableau 1

Aperçu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Exercice	Nouvelles demandes reçues	Demandes traitées en entier	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Taux de conformité en temps voulu %
2018-2019	21	21	23	23	100%
2017-2018	20	21	40	40	100%
2016-2017	18	17	183	177	100%
2015-2016	36	37	2746	2595	100%
2014-2015	20	19	439	381	89.5%

Partie 2 – Demandes complétées durant la période visée par le rapport

Disposition et délai de traitement des demandes

Bon nombre de personnes qui présentent une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* croient que le Ministère dispose d'autant de renseignements personnels que l'Agence du revenu du Canada, les banques et les sociétés de fiducie. Ce n'est pas le cas, et cela explique pourquoi beaucoup des demandes ne mènent pas à la récupération de renseignements personnels. Le tableau ci-dessous indique quelles dispositions ont été prises à l'égard des 21 demandes cet exercice :

Disposition	Nombre de demandes	Pourcentage de demandes
Communication totale	2	9,5 %
Communication partielle	0	0 %
Exemption totale	0	0 %
Exclusion totale	0	0 %
Aucun document n'existe	15	71,4 %
Demande abandonnée	4	19,1 %
Ni confirmées ni niées	0	0 %
Total	21	100 %

Délai de traitement

Sur les 21 demandes traitées, toutes ont été fermées à temps. Parmi les 21 demandes fermées au cours de la période visée par le rapport, toutes, sauf une (95 %) ont été achevées dans un délai de 30 jours.

Exemptions, exclusions

En 2018-2019, le Ministère n'a invoqué aucune exemption en vertu d'articles précis de la *Loi*.

En outre, aucune exclusion n'a été appliquée.

Format de l'information communiquée

Des documents ont été communiqués aux demandeurs dans deux cas, tous sur support papier. Aucun demandeur n'a exigé de voir les documents originaux au lieu de recevoir une copie.

Complexité

Aucune demande n'a été jugée complexe, car aucune ne portait sur des renseignements personnels concernant des personnes autres que les demandeurs.

Présomption de refus

Toutes les demandes ont été répondues dans le délai prévu par la loi.

Traductions

Il n'y a eu aucune demande de traduction au cours de la période visée par le présent rapport.

Partie 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) (communications autorisées)

L'alinéa 8(2)e) de la *Loi* permet la communication de renseignements personnels « à un organisme d'enquête [...] en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ». Le Ministère n'a communiqué aucun renseignement aux termes de l'alinéa 8(2)e) de la *Loi* au cours de la période visée par le présent rapport.

L'alinéa 8(2)m) de la *Loi* permet la communication de renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public. Le Ministère a fait une communication de renseignements aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* au cours de la période visée par le présent rapport. À la suite d'un incident survenu entre deux personnes au sein du Ministère, une lettre comportant un résumé de l'incident a été fournie aux parties qui avaient un intérêt à cet égard. Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a été informé à la suite de cette communication.

Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Ministère n'a reçu aucune demande de correction ni de mention de correction.

Partie 5 – Prorogations

Aucune prorogation du délai prévu par la *Loi* n'a été prise au cours de cet exercice.

Partie 6 – Consultations reçues d'autres institutions et organisations

Aucune consultation n'a été reçue d'une autre institution ou d'un organisme gouvernemental.

Partie 7 – Délai de traitement des consultations relatives aux documents confidentiels du Cabinet

Il n'y a eu aucune consultation relative aux documents confidentiels du Cabinet.

Partie 8 – Plaintes / enquêtes / vérifications

Aucune plainte n'a été déposée contre le Ministère au cours de la période visée par le rapport, et aucune n'a été reportée de l'exercice 2017-2018.

Aucun audit n'a été amorcé ni achevé au cours de cet exercice.

Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Le Ministère n'a ni entrepris et ni réalisé une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le présent rapport.

Partie 10 – Ressources en lien avec la Loi sur la protection des renseignements personnels

L'application de la *Loi* aura coûté 7 147 \$ au Ministère en 2018-2019. Les frais engagés au cours de la période visée incluent les salaires des employés de Division de l'AIPRP et des dépenses administratives en lien avec l'application de la *Loi*. Les coûts ne comprennent pas le salaire des autres employés ministériels travaillant au traitement des demandes.

Appels devant la Cour fédérale du Canada

Aucun appel n'a été déposé devant la Cour fédérale.

Suivi de la conformité

Compte tenu d'un petit nombre de demandes traitées par le Ministère en vertu de la *Loi*, y compris les corrections et les mentions, la Division de l'AIPRP effectue un suivi des demandes chaque semaine ou au besoin, afin de s'assurer que le Ministère respecte ses obligations législatives.

Atteintes substantielles à la vie privée

Une atteinte substantielle à la vie privée a eu lieu au cours de la période visée par le rapport et signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et au Conseil du Trésor du Canada.

L'atteinte substantielle à la vie privée concernait un courriel envoyé à des personnes qui avaient présenté leur candidature aux fins d'un processus concurrentiel, fournissant le nom de tous les postulants; une copie du courriel a été envoyée par erreur à tous les postulants. Le Ministère a pris des mesures immédiates en vue d'atténuer le risque d'erreur de fournir aux candidats non retenus les résultats d'un processus de sélection à l'avenir.

Annexe A

Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Partie 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	21
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	21
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	21
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Partie 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	12	2	1	0	0	0	0	15
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	4	1	0	0	0	0	21

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) c)	0
19(1) a)	0	22(2)	0
19(1) b)	0	22.1	0
19(1) c)	0	22.2	0
19(1) d)	0	22.3	0
19(1) e)	0	23 a)	0
19(1) f)	0	23 b)	0
20	0	24 a)	0
21	0	24 b)	0
22(1) a)(i)	0	25	0
22(1) a)(ii)	0	26	0
22(1) a)(iii)	0	27	0
22(1) b)	0	28	0

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1) c)	0
69(1) b)	0	70(1) d)	0
69.1	0	70(1) e)	0
70(1)	0	70(1) f)	0
70(1) a)	0	70.1	0
70(1) b)	0		

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	2	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	23	23	2
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	23	23	6

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	23	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	23	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	1	1	2

Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Partie 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou Conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15(a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Partie 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 8 : Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Partie 9 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

Partie 10 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

10.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	6 881 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	266 \$
Contrats de services professionnels	0 \$
Autres	266 \$
Total	7 147 \$

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,25
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,25